

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2026 à 18h30

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 15

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL – Mme Martine GERGAUD – M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER - M. Bernard DUVOT – M. Didier BLOT - Mme Nathalie JUNG - M. Didier JACQUES - Mme Christine KUNERAT - Mme Ingrid NEYERS – M. Joris ANDRE - M. Gino GAUDIO.

Absents excusés : M. Jean-Michel ACHARD – Mme Sophie FROMOND donne procuration à Mme Martine GERGAUD – M. Yann CARDELLINI – Mme Francine CUTAIA.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 09 février 2025 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Communications :

1. Affaire immobilière

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNICATIONS

Le maire informe l'assemblée :

- Repas des décorations de Noël
- Réunion le mercredi 28/01/2026 chez Knauf Insulation : point sur la communication de l'usine et visite de KCS (Knauf Ceiling Solutions)
- Entretien avec Monsieur GENY de la sous-préfecture de Thionville sur la possibilité d'obtention d'une subvention de l'Etat (DETR ou DSIL) pour la nouvelle salle culturelle
- Fin du contrat à durée déterminée de Monsieur FATEH
- Contrat à durée déterminée de 7 mois pour Madame Nawal MARZOUQ comme éducatrice sportive
- Ouverture prochaine d'un kebab en lieu et place de la pizzeria « Pizza Amore »
- Rénovation thermique des écoles : réception des travaux le 28/02/2026
- Liste nouveau conseil municipal déposée en sous-préfecture de Thionville le 09/02/2026
- Départ en retraite de Monsieur Yves GUERANDEL le 27/01/2026
- Travaux de sécurisation en eau potable de la commune prévus de mars à fin mai 2026

ORDRE DU JOUR

N° 2026-001 : Affaire immobilière – Aliénation à titre onéreux d'immeuble

EXPOSE PREALABLE

1° Le Conseil Municipal de la Commune de ILLANGE est ce jour appelé à se prononcer sur la vente des immeubles ci-après désignés, les conditions de la vente et la vente, savoir :

DESIGNATION

L'immeuble anciennement à usage de presbytère, sis à ILLANGE (Moselle), 8, route de Thionville avec jardin attenant,

Cadastré :

COMMUNE D'ILLANGE (Moselle)

Section 1 n°31 « RTE DE THIONVILLE » 00ha 02a 69ca, SOL

Section 1 n°129/30 « RTE DE THIONVILLE » 00ha 05a 60ca, JARDINS.

Tel que ledit immeuble existe avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre sans exception ni réserve.

DIVISION CADASTRALE – ARPENTAGE

La parcelle sus désignée :

Section 1 n°129/30 « RTE DE THIONVILLE » 00ha 05a 60ca, JARDINS.

Provient de la division de l'immeuble souche de plus grande contenance alors cadastré :

COMMUNE D'ILLANGE (Moselle)

Section 1 n°30 d'une contenance de 00ha 07a 59ca, JARDINS.

Ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage établi le 29 mars 2010 et certifié par les services du cadastre de HAYANGE en date du 07 avril 2010, sous n°480.

2° Ledit immeuble était anciennement affecté à un service public, savoir : un presbytère et une école de musique.

Compte tenu de la relocalisation de l'antenne paroissiale à ILLANGE (Moselle), rue du Château d'Eau, cet ancien presbytère n'est plus affecté à tel usage depuis le 18 mai 2000. De même, l'école de musique a cessé son activité en juin 2016.

Il est rappelé que, depuis lors, ledit immeuble, savoir :

- N'a plus été affecté à un service public ni à l'usage direct du public,
- N'a pas constitué directement ou indirectement l'accessoire du domaine public,
- Ne fait pas à ce jour l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution d'une mission de service public,

Et appartient donc au domaine privé de la Commune d'ILLANGE.

3° Cet immeuble ne répond plus aux normes de sécurité indispensables à l'accueil du public.

4° Les réparations et aménagements nécessaires étant trop onéreux, il est proposé de procéder à la mise en vente dudit immeuble.

5° Il y a lieu de considérer que la voirie existante, savoir la route de Thionville, souffre d'un manque de place de stationnement.

6° L'avis des domaines a été sollicité et obtenu le 24/02/2023.

La présente délibération est prise à l'appui de l'avis de domaines.

PROPOSITION

Il est en conséquence proposé à l'assemblée municipale de bien vouloir, savoir :

1° Constaté la désaffectation matérielle dudit immeuble,

Et déclarer que ledit immeuble, savoir :

- . N'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public,
- . Ne constitue pas directement ou indirectement l'accessoire du domaine public,
- . Ne fait pas l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution d'une mission de service public.

2° Prononcer le déclassement dudit immeuble, et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

3° Confirmer sa volonté de vendre et vendre :

Ledit immeuble, savoir :

DESIGNATION

L'immeuble anciennement à usage de presbytère, sis à ILLANGE (Moselle), 8, route de Thionville avec jardin attenant,

Cadastré :

COMMUNE D'ILLANGE (Moselle)

Section 1 n°31 « RTE DE THIONVILLE » 00ha 02a 69ca, SOL.

Section 1 n°129/30 « RTE DE THIONVILLE » 00ha 05a 60ca, JARDINS.

Tel que ledit immeuble existe avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre sans exception ni réserve.

Moyennant le prix principal total minimal de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195 000,00 EUR) +++ HORS TAXES +++

Les frais d'acte notarié, droits et émoluments, en sus, à charge de l'acquéreur.

Au profit de : Tout acquéreur personne physique et morale.

4° Consentir à confier un mandat de vente à une agence immobilière si nécessaire,

5° Dire que l'opération de vente s'opère sur la base d'une opération patrimoniale pour la collectivité et que cette opération répond au besoin de la collectivité en ce qui concerne la vente dudit immeuble, d'une part, et que la valeur de l'actif vendu sera réemployée au service des missions de la collectivité, d'autre part.

6° Dire que la vente ne s'apparente d'aucune manière à la réalisation d'une activité économique.

7° Autoriser Monsieur le Maire à signer tout mandat de vente avec une agence immobilière, signer tout avant-contrat, notamment toute promesse de vente et/ou tout compromis de vente et tout avenant à ceux-ci et stipuler toute condition suspensive.

8° Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique de vente et tout acte complémentaire ou rectificatif.

9° Autoriser Monsieur le Maire à vendre et signer l'acte de vente avec toute réserve et stipuler toute restriction au droit pour l'acquéreur de disposer de l'immeuble vendu, savoir :

. Interdiction pour l'acquéreur de procéder à la réalisation de toute extension dudit immeuble, tant par surélévation dudit immeuble que par extension à l'avant de même encore que par extension à l'arrière dudit immeuble.

L'acquéreur aura néanmoins la possibilité d'assurer la réfection de la véranda existante, la réalisation d'une terrasse, l'installation d'un abri de jardin et d'une piscine en conformité des dispositions du plan local d'urbanisme.

. Interdiction pour l'acquéreur de créer un accès pour tout véhicule à moteur ou non à l'arrière depuis le sentier situé à l'Est de l'immeuble et jouxtant la parcelle section 1 n°129/30.

L'acquéreur aura néanmoins la possibilité de créer un accès piéton.

. Interdiction pour l'acquéreur de créer un accès pour tout véhicule à moteur ou non entre les limites séparatives Nord et Sud dudit immeuble, savoir les limites séparatives Nord et Sud des parcelles sus désignées section 1 n°31 et 129/30.

Et autoriser Monsieur le Maire à stipuler un droit à la résolution de la vente et une restriction au droit de disposer,

Et autoriser Monsieur le Maire à requérir l'inscription de ces charges au Livre Foncier.

10° Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation complète de l'opération, notamment tous actes de vente.

11° A défaut de réalisation de l'acte authentique de vente au plus tard à l'issue d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter des présentes, la présente délibération sera considérée comme nulle et non-avenue et de nul effet, caduque de plein droit sans formalité aucune, et l'acquéreur ne pourra plus se prévaloir de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DIVERS

Martine GERGAUD :

- Mosellan morts pour la France lors de la seconde guerre mondiale : le Souvenir Français et la Région Grand Est accompagnent les communes qui le désirent pour que les noms de ces morts figurent sur leur monument aux morts.

Christophe LEYENDECKER :

- Nouvelle association sur la commune : ASPIES Project. L'association a pour objet d'encadrer et fournir de l'aide à toute personne, membre sportif ou du conseil d'administration de l'association, souhaitant mener à bien un projet sportif dans le cadre d'une compétition officielle en y apportant un volet « bonne cause ».

Christine KUNERAT :

- Repas des décorations de Noël très copieux

Joris ANDRE :

- Rapprochement des amicales des sapeurs-pompiers d'Illange et de Guénange

Christian SUBTIL :

- En prévision de l'arrêt prochain de la téléphonie « cuivre » toutes les lignes téléphoniques des bâtiments communaux sont en cours de modification pour être assurées par la fibre.

Le Maire,

Marc LUCCHINI



Séance levée à 20h

Le secrétaire de séance,

Christian SUBTIL



